

N. Le vingtroisième jour de Janvier mil sept cent dix neuf. après
 François Demarlay Les trois publications ordinaires par trois jours de dimanche ou
 Marie Martin festes aux gaudes des nuptes par trois fois, del bant du futur mariage
 d'entre les parties cy après nommées, sans qu'il n'ait eue appara
 aucune opposition ou empêchement canonique. J'ay donné la
 benediction nuptiale en face de nostre mere la M^{re} Eglise catholique
 apost. et Romaine a François Demarlay moutier fill de deffunct
 François Thomas Demarlay esde Louise lecouste d'une part, et a
 Marie Martin fille de deffunct François Martin Laboureur de
 gabrielle montal d'autre part tout deux de cette parroisse, du consentement
 et en presence des meres de l'un esde l'autre grous de Charles Berge
 gabriel Demarlay Laitre, gabriel Demarlay le jeune, Thomas Demarlay
 moutiers, Louise et Anne Demarlay Teanne ~~montal~~ montal, Anne
 Deringere qui ont tous ausy bienquelsd grous declare ne scavoir
 signer esencore del soussigner. S. J. Tabarin
 L'auquellaine Liffault ~~et~~ Doyne

N. Le vingt cinquième jour de Janvier 1719, après les trois publications
 Mathurin ~~et~~